2500727

053122

**SOCIETE DE PARTICIPATION DU PONT ROUGE**
**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**
**Au capital de 891.043 €**
**Siège social : 1 rue Monge**
**15000 AURILLAC**
RCS AURILLAC 483 650 339

TRIBUNAL DE COMMERCE
22 SEP. 2005
GREFFE - 15000 AURILLAC

# Décision du Président en date du 05 Septembre 2005

## Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale du 05/09/2005

Le 05 Septembre 2005,

Monsieur Hugues-Arnaud MAYER, Président de la société,

A tout d'abord exposé ce qui suit :

Par décision des associés en date du 05 septembre 2005, il a été procédé à une augmentation de capital de 1.167.957 €, pour le porter de 891.043 € à 2.059.000 €, par l'émission au pair de 2.335.914 actions ordinaires de 0,50 € de nominal chacune.

Ladite assemblée générale a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés et de réserver la souscription des 2.335.914 actions nouvelles au profit de :

- **Monsieur Hugues-Arnaud MAYER**
à concurrence de **65 actions**

- **SOFIMAC**
à concurrence de **511.119 actions**

- **B.N.P. PARIBAS DEVELOPPEMENT**
à concurrence de **299.999 actions**

- **Le Fonds Commun de Placements à Risques CA CENTRE FRANCE PARTICIPATIONS 1**, représenté par la société VAUBAN PARTENAIRES,
à concurrence de **511.119 actions**

- **BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT,**
à concurrence de **506.806 actions**

- **le Fonds d'investissement de Proximité BANQUE POPULAIRE PROXIMITE CENTRE-EST 2004,**
représenté par la société NAXICAP PARTNERS,
à concurrence de **506.806 actions**

---

**Total : 2.335.914 actions**

Aux termes de bulletins de souscription en date du 05 septembre 2005 :

- **Monsieur Hugues-Arnaud MAYER** a souscrit à 65 actions et libéré par versement en numéraire l'intégralité du montant de sa souscription, soit 32,50 €

- **SOFIMAC** a souscrit à 511.119 actions et libéré par chèque l'intégralité du montant de sa souscription, soit 255.559,50 €

- **B.N.P. PARIBAS DEVELOPPEMENT** a souscrit à 299.999 actions et libéré par chèque l'intégralité du montant de sa souscription, soit 149.999,50 €

- **Le Fonds Commun de Placements à Risques CA CENTRE FRANCE PARTICIPATIONS 1,** représenté par la société VAUBAN PARTENAIRES, a souscrit à 511.119 actions et libéré par chèque l'intégralité du montant de sa souscription, soit 255.559,50 €

- **BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT,** a souscrit à 506.806 actions et libéré par chèque l'intégralité du montant de sa souscription, soit 253.403 €

- **le Fonds d'investissement de Proximité BANQUE POPULAIRE PROXIMITE CENTRE-EST 2004,** représenté par la société NAXICAP PARTNERS, a souscrit à 506.806 actions et libéré par chèque l'intégralité du montant de sa souscription, soit 253.403 €

En outre, le Crédit-Agricole Centre France, Agence d'Aurillac, a établi en date de ce jour un certificat de dépôt des fonds ainsi libérés, attestant du versement des fonds correspondant à l'intégralité du montant de l'augmentation de capital.

*
* *

Le Président constate en conséquence :

- Que l'augmentation de capital a été intégralement souscrite par les associés à qui elle était réservée et intégralement libérée comme en atteste le certificat de dépôt des fonds établi par le Crédit Agricole Centre France en date de ce jour, et qu'en conséquence elle est définitivement réalisée à la date de ce jour.

- Que la modification corrélative des statuts est définitive.

**De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.**

"Pour Copie Certifiée conforme"
Le Président

**SOCIETE DE PARTICIPATION DU PONT ROUGE**
**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**
**Au capital de 891.043 €**
**Siège social : 1 rue Monge**
**15000 AURILLAC**
**RCS AURILLAC 483 650 339**

# Assemblée générale du 05 septembre 2005

*Procès verbal de délibération*

Les associés de la SAS se sont réunis en assemblée le 5 septembre 2005 à 10 heures, dans les locaux de la société NAXICAP situés 1 rue de la République à Lyon (69001), sur convocation du président.

Le commissaire aux comptes a en outre été convoqué à la présente réunion par lettre recommandée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hugues Arnaud Mayer en sa qualité de Président de la société.

Les associés assistant à la réunion ont signé la feuille de présence en entrant en séance qui, après vérification, est certifiée exacte par le président. Cette feuille est tenue à la disposition des associés.

L'assemblée réunissant 1.498.343..... actions sur les 1.782.086 actions composant le capital de la société peut régulièrement délibérer.

Le président met à la disposition de l'assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport du Président ;
- Le rapport du commissaire aux comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription ;
- le texte des résolutions proposées ;
- un exemplaire des statuts de la société.

Puis, il est rappelé que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social d'une somme de 1.167.957 € par émission au pair de 2.335.914 actions nouvelles de 0,50 € de nominal, à libérer intégralement à la souscription en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;

- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées ;
- Décision à prendre concernant le principe d'une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code de Travail et mandat à conférer au Président ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs au Président ;
- Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Président et du commissaire aux comptes.

Cette présentation faite, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

## Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution concernant la suppression de droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social de 1.167.957 €, pour le porter de 891.043 € à 2.059.000 €, par l'émission au pair de 2.335.914 actions ordinaires de 0,50 € de nominal chacune.

Le prix d'émission des actions nouvelles devra être intégralement libéré à la souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

La souscription s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription, accompagné de la libération des sommes souscrites.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social au plus tard le 09 septembre 2005. Si à cette date la totalité des souscriptions et versements exigibles n'avait pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital serait caduque.

Les fonds provenant des versements seront déposés, dans les huit jours de leur réception, à la Banque Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre France, Agence Entreprises d'AURILLAC.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des même droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Elles auront droit à l'entier dividende à servir, le cas échéant, au titre de l'exercice en cours.

Elles entreront dans la même catégorie d'actions que celle des actions d'ores et déjà détenues par le souscripteur.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

## Deuxième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés et de réserver la souscription des 2.335.914 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital objet de la résolution qui précède, au profit de :

**- Monsieur Hugues-Arnaud MAYER**
Demeurant 78 rue Lamartine à Clermont-Ferrand (63000)
à concurrence de **65 actions**
Monsieur Mayer étant titulaire d'actions de catégorie A, les 65 actions émises entreront dans cette catégorie

**- SOFIMAC**
Société Anonyme au capital social de 8.013.492 €
dont le siège social est situé à Clermont Ferrand (63100), 24, avenue de l'Agriculture
immatriculée au RCS de Clermont Ferrand sous le n° 312 170 376
à concurrence de **511.119 actions**
Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

**- B.N.P. PARIBAS DEVELOPPEMENT**
dont le siège social est 20 Rue Chauchat - 75009 PARIS
immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 348 540 592
à concurrence de **299.999 actions**
Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

**- Le Fonds Commun de Placements à Risques CA CENTRE FRANCE PARTICIPATIONS 1,** représenté par la société VAUBAN PARTENAIRES, société anonyme au capital de 80.000 Euros, dont le siège social est 54, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, identifiée au système SIREN sous le numéro 388 933 533 RCS PARIS
à concurrence de **511.119 actions**
Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

**- BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT,**
Société anonyme au capital de 124.240.336 Euros, ayant son siège social 5/7, rue de Monttessuy 75007 PARIS, identifiée au système SIREN sous le numéro 378 537 690 RCS PARIS
à concurrence de **506.806 actions**
Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

**- le Fonds d'investissement de Proximité BANQUE POPULAIRE PROXIMITE CENTRE-EST 2004,**
représenté par la société NAXICAP PARTNERS, société anonyme au capital de 53.344 Euros, dont le siège social est 5/7, rue de Monttessuy 75007 PARIS, identifiée au système SIREN sous le numéro 437 558 893 RCS PARIS
à concurrence de **506.806 actions**

Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

---

**Total : 2.335.914 actions**

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés non intéressés, seuls titulaires du droit de vote.***

# Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, statuant en application des articles L 225-129 VII Alinéa 2 du Code de Commerce et L 443-5 du Code du Travail :

- Adopte le principe d'une augmentation de capital au bénéfice des personnes et dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du Travail.

- Et donne mandat au Président d'élaborer les conditions et modalités de cette augmentation de capital et de convoquer, dans les meilleurs délais, une nouvelle assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur ce projet d'augmentation de capital.

***Cette résolution est rejetée à l'unanimité.***

# Quatrième résolution

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

## ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

*« Suivant décision de l'assemblée générale en date du 05 septembre 2005, le capital a été porté à un montant de 2.059.000 euros par l'émission au pair de* 2.335.914 *actions nouvelles ».*

## ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le paragraphe 1 et le premier alinéa du paragraphe 2 de cet article sont désormais rédigés comme suit :

*1. Le capital social est fixé à 2.059.000 €.*

*Il est divisé en 4.118.000 actions nominatives, entièrement libérées, de CINQUANTE CENTIMES D'EURO (0,50 €) chacune de valeur nominale.*

*2. Les actions sont réparties en deux catégories, la catégorie A (Groupe Dirigeant) comprenant 1.773.560 actions et la catégorie B (Groupe Investisseurs) comprenant 2.344.440 actions.*

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

## Cinquième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater toute libération par compensation, et généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

## Sixième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la société d'Avocats FIDAL à l'effet d'accomplir toutes formalités requises.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

**CLOTURE**

**Plus rien n'étant à délibérer, la séance a été levée et il a été dressé le présent procès verbal signé par le Président**



**SOCIETE DE PARTICIPATION DU PONT ROUGE**
**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**
**Au capital de 891.043 €**
**Siège social : 1 rue Monge**
**15000 AURILLAC**
**RCS AURILLAC 483 650 339**

# Souscription

## Montant et modalités de l'augmentation de capital

En vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 05 septembre 2005 il est procédé à l'augmentation du capital social de 1.167.957 €, pour le porter de 891.043 € à 2.059.000 €, par l'émission au pair de 2.335.914 actions ordinaires de 0,50 € de nominal chacune.

Ladite assemblée générale a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés et de réserver la souscription des 2.335.914 actions nouvelles au profit de :

**- Monsieur Hugues-Arnaud MAYER**
Demeurant 78 rue Lamartine à Clermont-Ferrand (63000)
à concurrence de **65 actions**
Monsieur Mayer étant titulaire d'actions de catégorie A, les 65 actions émises entreront dans cette catégorie

**- SOFIMAC**
Société Anonyme au capital social de 8.013.492 €
dont le siège social est situé à Clermont Ferrand (63100), 24, avenue de l'Agriculture
immatriculée au RCS de Clermont Ferrand sous le n° 312 170 376
à concurrence de **511.119 actions**
Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

**- B.N.P. PARIBAS DEVELOPPEMENT**
dont le siège social est 20 Rue Chauchat - 75009 PARIS
immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 348 540 592
à concurrence de **299.999 actions**
Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

**- Le Fonds Commun de Placements à Risques CA CENTRE FRANCE**
**PARTICIPATIONS 1,** représenté par la société VAUBAN PARTENAIRES, société anonyme au capital de 80.000 Euros, dont le siège social est 54, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, identifiée au système SIREN sous le numéro 388 933 533 RCS PARIS
à concurrence de **511.119 actions**

Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

**- BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT,**

Société anonyme au capital de 124.240.336 Euros, ayant son siège social 5/7, rue de Monttessuy 75007 PARIS, identifiée au système SIREN sous le numéro 378 537 690 RCS PARIS
à concurrence de **506.806 actions**
Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

**- le Fonds d'investissement de Proximité BANQUE POPULAIRE PROXIMITE CENTRE-EST 2004,**

représenté par la société NAXICAP PARTNERS, société anonyme au capital de 53.344 Euros, dont le siège social est 5/7, rue de Monttessuy 75007 PARIS, identifiée au système SIREN sous le numéro 437 558 893 RCS PARIS
à concurrence de **506.806 actions**
Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

---

**Total : 2.335.914 actions**

Les actions souscrites doivent être libérées en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société et devront l'être en totalité lors de la souscription.

## Versement des fonds

Les fonds et souscriptions seront reçus au siège social au plus tard le 09 septembre 2005, et seront déposés au Crédit-Agricole Centre France, Agence d'Aurillac.

# Bulletin de souscription

Le soussigné :

**Monsieur Hugues-Arnaud MAYER**
Demeurant 78 rue Lamartine à Clermont-Ferrand (63000)

bénéficiaire, par suite de la suppression à son profit, du droit préférentiel de souscription des associés, du droit à la souscription de 65 actions nouvelles,

Déclare souscrire à :

- 65 actions émises au prix de 0,50 € chacune

Monsieur Mayer étant titulaire d'actions de catégorie A, les 65 actions émises entreront dans cette catégorie

A l'appui de ma souscription,

- j'ai libéré la somme de 32,50 € représentant la totalité de la valeur des actions souscrites, par versement de ce montant en numéraire réalisé dès avant ce jour sur le compte ouvert au nom de la société au Crédit-Agricole Centre France, Agence d'Aurillac.

Je reconnais qu'une copie sur papier libre du présent bulletin m'a été remise.

**Fait à Lyon**
**Le 05 septembre 2005**

*Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour la souscription à soixante cinq actions »*

Bon pour la souscription à
soixante cinq actions

**SOCIETE DE PARTICIPATION DU PONT ROUGE**
**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**
**Au capital de 891.043 €**
**Siège social : 1 rue Monge**
**15000 AURILLAC**
**RCS AURILLAC 483 650 339**

# Souscription

## Montant et modalités de l'augmentation de capital

En vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 05 septembre 2005 il est procédé à l'augmentation du capital social de 1.167.957 €, pour le porter de 891.043 € à 2.059.000 €, par l'émission au pair de 2.335.914 actions ordinaires de 0,50 € de nominal chacune.

Ladite assemblée générale a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés et de réserver la souscription des 2.335.914 actions nouvelles au profit de :

**- Monsieur Hugues-Arnaud MAYER**
Demeurant 78 rue Lamartine à Clermont-Ferrand (63000)
à concurrence de **65 actions**
Monsieur Mayer étant titulaire d'actions de catégorie A, les 65 actions émises entreront dans cette catégorie

**- SOFIMAC**
Société Anonyme au capital social de 8.013.492 €
dont le siège social est situé à Clermont Ferrand (63100), 24, avenue de l'Agriculture
immatriculée au RCS de Clermont Ferrand sous le n° 312 170 376
à concurrence de **511.119 actions**
Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

**- B.N.P. PARIBAS DEVELOPPEMENT**
dont le siège social est 20 Rue Chauchat - 75009 PARIS
immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 348 540 592
à concurrence de **299.999 actions**
Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

**- Le Fonds Commun de Placements à Risques CA CENTRE FRANCE PARTICIPATIONS 1,** représenté par la société VAUBAN PARTENAIRES, société anonyme au capital de 80.000 Euros, dont le siège social est 54, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, identifiée au système SIREN sous le numéro 388 933 533 RCS PARIS
à concurrence de **511.119 actions**

Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

**- BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT,**

Société anonyme au capital de 124.240.336 Euros, ayant son siège social 5/7, rue de Monttessuy 75007 PARIS, identifiée au système SIREN sous le numéro 378 537 690 RCS PARIS
à concurrence de **506.806 actions**
Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

**- le Fonds d'investissement de Proximité BANQUE POPULAIRE PROXIMITE CENTRE-EST 2004,**

représenté par la société NAXICAP PARTNERS, société anonyme au capital de 53.344 Euros, dont le siège social est 5/7, rue de Monttessuy 75007 PARIS, identifiée au système SIREN sous le numéro 437 558 893 RCS PARIS
à concurrence de **506.806 actions**
Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

---

**Total : 2.335.914 actions**

Les actions souscrites doivent être libérées en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société et devront l'être en totalité lors de la souscription.

## Versement des fonds

Les fonds et souscriptions seront reçus au siège social au plus tard le 09 septembre 2005, et seront déposés au Crédit-Agricole Centre France, Agence d'Aurillac.

# Bulletin de souscription

La soussignée :

**- SOFIMAC**
Société Anonyme au capital social de 8.013.492 €
dont le siège social est situé à Clermont Ferrand (63100), 24, avenue de l'Agriculture
immatriculée au RCS de Clermont Ferrand sous le n° 312 170 376
Représentée par Monsieur Jean-Pierre BOUILLER, dûment habilité à l'effet des présentes

bénéficiaire, par suite de la suppression à son profit, du droit préférentiel de souscription des associés, du droit à la souscription de 511.119 actions nouvelles,

Déclare souscrire à :

- 511.119 actions émises au prix de 0,50 € chacune

Etant titulaire d'actions de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

A l'appui de ma souscription,

- j'ai libéré ce jour la somme de 255.559,50 € représentant la totalité de la valeur des actions souscrites, par chèque n°
Sur la Banque :

Je reconnais qu'une copie sur papier libre du présent bulletin m'a été remise.

**Fait à Lyon**
**Le 05 septembre 2005**

*Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour la souscription à cinq cent onze mille cent dix-neuf actions »*

Bon pour la souscription à cinq cent onze mille cent dix-neuf actions.

**SOCIETE DE PARTICIPATION DU PONT ROUGE**
**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**
**Au capital de 891.043 €**
**Siège social : 1 rue Monge**
**15000 AURILLAC**
**RCS AURILLAC 483 650 339**

# Souscription

## Montant et modalités de l'augmentation de capital

En vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 05 septembre 2005 il est procédé à l'augmentation du capital social de 1.167.957 €, pour le porter de 891.043 € à 2.059.000 €, par l'émission au pair de 2.335.914 actions ordinaires de 0,50 € de nominal chacune.

Ladite assemblée générale a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés et de réserver la souscription des 2.335.914 actions nouvelles au profit de :

**- Monsieur Hugues-Arnaud MAYER**
Demeurant 78 rue Lamartine à Clermont-Ferrand (63000)
à concurrence de **65 actions**
Monsieur Mayer étant titulaire d'actions de catégorie A, les 65 actions émises entreront dans cette catégorie

**- SOFIMAC**
Société Anonyme au capital social de 8.013.492 €
dont le siège social est situé à Clermont Ferrand (63100), 24, avenue de l'Agriculture
immatriculée au RCS de Clermont Ferrand sous le n° 312 170 376
à concurrence de **511.119 actions**
Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

**- B.N.P. PARIBAS DEVELOPPEMENT**
dont le siège social est 20 Rue Chauchat - 75009 PARIS
immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 348 540 592
à concurrence de **299.999 actions**
Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

**- Le Fonds Commun de Placements à Risques CA CENTRE FRANCE**
**PARTICIPATIONS 1,** représenté par la société VAUBAN PARTENAIRES, société anonyme au capital de 80.000 Euros, dont le siège social est 54, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, identifiée au système SIREN sous le numéro 388 933 533 RCS PARIS
à concurrence de **511.119 actions**

Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

**- BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT,**

Société anonyme au capital de 124.240.336 Euros, ayant son siège social 5/7, rue de Monttessuy 75007 PARIS, identifiée au système SIREN sous le numéro 378 537 690 RCS PARIS
à concurrence de **506.806 actions**
Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

**- le Fonds d'investissement de Proximité BANQUE POPULAIRE PROXIMITE CENTRE-EST 2004,**

représenté par la société NAXICAP PARTNERS, société anonyme au capital de 53.344 Euros, dont le siège social est 5/7, rue de Monttessuy 75007 PARIS, identifiée au système SIREN sous le numéro 437 558 893 RCS PARIS
à concurrence de **506.806 actions**
Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

---

**Total : 2.335.914 actions**

Les actions souscrites doivent être libérées en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société et devront l'être en totalité lors de la souscription.

## Versement des fonds

Les fonds et souscriptions seront reçus au siège social au plus tard le 09 septembre 2005, et seront déposés au Crédit-Agricole Centre France, Agence d'Aurillac.

# Bulletin de souscription

La soussignée :

- **B.N.P. PARIBAS DEVELOPPEMENT**
dont le siège social est 20 Rue Chauchat - 75009 PARIS
immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 348 540 592
Représentée par Monsieur Marc SERIZAY, dûment habilité à l'effet des présentes

bénéficiaire, par suite de la suppression à son profit, du droit préférentiel de souscription des associés, du droit à la souscription de 299.999 actions nouvelles,

Déclare souscrire à :

- 299.999 actions émises au prix de 0,50 € chacune

Etant titulaire d'actions de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

A l'appui de ma souscription,

- j'ai libéré ce jour la somme de 149.999,50 € représentant la totalité de la valeur des actions souscrites, par chèque n°
Sur la Banque :

Je reconnais qu'une copie sur papier libre du présent bulletin m'a été remise.

**Fait à Lyon**
**Le 05 septembre 2005**

*Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour la souscription à deux cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf actions »*

Bon pour la souscription à deux cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatrevingt dix neuf actions —

**SOCIETE DE PARTICIPATION DU PONT ROUGE**
**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**
**Au capital de 891.043 €**
**Siège social : 1 rue Monge**
**15000 AURILLAC**
**RCS AURILLAC 483 650 339**

# Souscription

## Montant et modalités de l'augmentation de capital

En vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 05 septembre 2005 il est procédé à l'augmentation du capital social de 1.167.957 €, pour le porter de 891.043 € à 2.059.000 €, par l'émission au pair de 2.335.914 actions ordinaires de 0,50 € de nominal chacune.

Ladite assemblée générale a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés et de réserver la souscription des 2.335.914 actions nouvelles au profit de :

**- Monsieur Hugues-Arnaud MAYER**
Demeurant 78 rue Lamartine à Clermont-Ferrand (63000)
à concurrence de **65 actions**
Monsieur Mayer étant titulaire d'actions de catégorie A, les 65 actions émises entreront dans cette catégorie

**- SOFIMAC**
Société Anonyme au capital social de 8.013.492 €
dont le siège social est situé à Clermont Ferrand (63100), 24, avenue de l'Agriculture
immatriculée au RCS de Clermont Ferrand sous le n° 312 170 376
à concurrence de **511.119 actions**
Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

**- B.N.P. PARIBAS DEVELOPPEMENT**
dont le siège social est 20 Rue Chauchat - 75009 PARIS
immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 348 540 592
à concurrence de **299.999 actions**
Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

**- Le Fonds Commun de Placements à Risques CA CENTRE FRANCE PARTICIPATIONS 1,** représenté par la société VAUBAN PARTENAIRES, société anonyme au capital de 80.000 Euros, dont le siège social est 54, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, identifiée au système SIREN sous le numéro 388 933 533 RCS PARIS
à concurrence de **511.119 actions**

Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

**- BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT,**

Société anonyme au capital de 124.240.336 Euros, ayant son siège social 5/7, rue de Monttessuy 75007 PARIS, identifiée au système SIREN sous le numéro 378 537 690 RCS PARIS

à concurrence de **506.806 actions**

Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

**- le Fonds d'investissement de Proximité BANQUE POPULAIRE PROXIMITE CENTRE-EST 2004,**

représenté par la société NAXICAP PARTNERS, société anonyme au capital de 53.344 Euros, dont le siège social est 5/7, rue de Monttessuy 75007 PARIS, identifiée au système SIREN sous le numéro 437 558 893 RCS PARIS

à concurrence de **506.806 actions**

Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

---

**Total : 2.335.914 actions**

Les actions souscrites doivent être libérées en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société et devront l'être en totalité lors de la souscription.

## Versement des fonds

Les fonds et souscriptions seront reçus au siège social au plus tard le 09 septembre 2005, et seront déposés au Crédit-Agricole Centre France, Agence d'Aurillac.

# Bulletin de souscription

Le soussigné :

**- Le Fonds Commun de Placements à Risques CA CENTRE FRANCE PARTICIPATIONS 1**, représenté par la société VAUBAN PARTENAIRES, société anonyme au capital de 80.000 Euros, dont le siège social est 54, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, identifiée au système SIREN sous le numéro 388 933 533 RCS PARIS

Elle-même représentée par Monsieur Pierre PREBET, dûment habilité aux fins des présentes

bénéficiaire, par suite de la suppression à son profit, du droit préférentiel de souscription des associés, du droit à la souscription de 511.119 actions nouvelles,

Déclare souscrire à :

- 511.119 actions émises au prix de 0,50 € chacune

Etant titulaire d'actions de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

A l'appui de ma souscription,

- j'ai libéré ce jour la somme de 255.559,50 € représentant la totalité de la valeur des actions souscrites, par chèque n° 0939694
Sur la Banque : Banque Chalus

Je reconnais qu'une copie sur papier libre du présent bulletin m'a été remise.

**Fait à Lyon**
**Le 05 septembre 2005**

*Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour la souscription à cinq cent onze mille cent dix-neuf actions »*

Bon pour la souscription à cinq cent onze mille cent dix-neuf actions.

P. Prebet

**SOCIETE DE PARTICIPATION DU PONT ROUGE**
**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**
**Au capital de 891.043 €**
**Siège social : 1 rue Monge**
**15000 AURILLAC**
**RCS AURILLAC 483 650 339**

# Souscription

## Montant et modalités de l'augmentation de capital

En vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 05 septembre 2005 il est procédé à l'augmentation du capital social de 1.167.957 €, pour le porter de 891.043 € à 2.059.000 €, par l'émission au pair de 2.335.914 actions ordinaires de 0,50 € de nominal chacune.

Ladite assemblée générale a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés et de réserver la souscription des 2.335.914 actions nouvelles au profit de :

**- Monsieur Hugues-Arnaud MAYER**
Demeurant 78 rue Lamartine à Clermont-Ferrand (63000)
à concurrence de **65 actions**
Monsieur Mayer étant titulaire d'actions de catégorie A, les 65 actions émises entreront dans cette catégorie

**- SOFIMAC**
Société Anonyme au capital social de 8.013.492 €
dont le siège social est situé à Clermont Ferrand (63100), 24, avenue de l'Agriculture
immatriculée au RCS de Clermont Ferrand sous le n° 312 170 376
à concurrence de **511.119 actions**
Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

**- B.N.P. PARIBAS DEVELOPPEMENT**
dont le siège social est 20 Rue Chauchat - 75009 PARIS
immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 348 540 592
à concurrence de **299.999 actions**
Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

**- Le Fonds Commun de Placements à Risques CA CENTRE FRANCE PARTICIPATIONS 1**, représenté par la société VAUBAN PARTENAIRES, société anonyme au capital de 80.000 Euros, dont le siège social est 54, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, identifiée au système SIREN sous le numéro 388 933 533 RCS PARIS
à concurrence de **511.119 actions**

Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

- **BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT,**

Société anonyme au capital de 124.240.336 Euros, ayant son siège social 5/7, rue de Monttessuy 75007 PARIS, identifiée au système SIREN sous le numéro 378 537 690 RCS PARIS
à concurrence de **506.806 actions**
Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

- **le Fonds d'investissement de Proximité BANQUE POPULAIRE PROXIMITE CENTRE-EST 2004,**

représenté par la société NAXICAP PARTNERS, société anonyme au capital de 53.344 Euros, dont le siège social est 5/7, rue de Monttessuy 75007 PARIS, identifiée au système SIREN sous le numéro 437 558 893 RCS PARIS
à concurrence de **506.806 actions**
Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

---

**Total : 2.335.914 actions**

Les actions souscrites doivent être libérées en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société et devront l'être en totalité lors de la souscription.

## Versement des fonds

Les fonds et souscriptions seront reçus au siège social au plus tard le 09 septembre 2005, et seront déposés au Crédit-Agricole Centre France, Agence d'Aurillac.

# Bulletin de souscription

La soussignée :

- **BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT,**
  Société anonyme au capital de 124.240.336 Euros, ayant son siège social 5/7, rue de Monttessuy 75007 PARIS, identifiée au système SIREN sous le numéro 378 537 690 RCS PARIS

  Représentée par Mademoiselle Virginie Lambert, dûment habilitée à l'effet des présentes

bénéficiaire, par suite de la suppression à son profit, du droit préférentiel de souscription des associés, du droit à la souscription de 506.806 actions nouvelles,

Déclare souscrire à :

- 506.806 actions émises au prix de 0,50 € chacune

Etant titulaire d'actions de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

A l'appui de ma souscription,

- j'ai libéré ce jour la somme de 253.403 € représentant la totalité de la valeur des actions souscrites, par ~~chèque n°~~ virement
Sur la Banque :

Je reconnais qu'une copie sur papier libre du présent bulletin m'a été remise.

**Fait à Lyon**
**Le 05 septembre 2005**

*Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour la souscription à cinq cent six mille huit cent six actions »*

Bon pour la souscription à cinq cent six mille huit cent six actions de catégorie B

Lambert

# Bulletin de souscription

Le soussigné :

**- le Fonds d'investissement de Proximité BANQUE POPULAIRE PROXIMITE CENTRE-EST 2004,**
représenté par la société NAXICAP PARTNERS, société anonyme au capital de 53.344 Euros, dont le siège social est 5/7, rue de Monttessuy 75007 PARIS, identifiée au système SIREN sous le numéro 437 558 893 RCS PARIS

Elle-même représentée par Mademoiselle Virginie Lambert, dûment habilitée à l'effet des présentes

bénéficiaire, par suite de la suppression à son profit, du droit préférentiel de souscription des associés, du droit à la souscription de 506.806 actions nouvelles,

Déclare souscrire à :

- 506.806 actions émises au prix de 0,50 € chacune

Etant titulaire d'actions de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

A l'appui de ma souscription,

- j'ai libéré ce jour la somme de 253.403 € représentant la totalité de la valeur des actions souscrites, par ~~chèque n°~~ virement
Sur la Banque :

Je reconnais qu'une copie sur papier libre du présent bulletin m'a été remise.

**Fait à Lyon**
**Le 05 septembre 2005**

*Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour la souscription à cinq cent six mille huit cent six actions »*

Bon pour la souscription à cinq cent six mille huit cent six actions de catégorie B

Lambert

**Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE D'AURILLAC**
**Le 09/09/2005 Bordereau n°2005/765 Case n°2** **Ext 2965**
**Enregistrement : 230 €**
**Timbre : 408 €**
**Total liquidé : six cent trente-huit euros**
**Montant reçu : six cent trente-huit euros**
**L'Agente**

**SOCIETE DE PARTICIPATION DU PONT ROUGE**
**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**
**Au capital de 891.043 €**
**Siège social : 1 rue Monge**
**15000 AURILLAC**
**RCS AURILLAC 483 650 339**

# Souscription

## Montant et modalités de l'augmentation de capital

En vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 05 septembre 2005 il est procédé à l'augmentation du capital social de 1.167.957 €, pour le porter de 891.043 € à 2.059.000 €, par l'émission au pair de 2.335.914 actions ordinaires de 0,50 € de nominal chacune.

Ladite assemblée générale a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés et de réserver la souscription des 2.335.914 actions nouvelles au profit de :

**- Monsieur Hugues-Arnaud MAYER**
Demeurant 78 rue Lamartine à Clermont-Ferrand (63000)
à concurrence de **65 actions**
Monsieur Mayer étant titulaire d'actions de catégorie A, les 65 actions émises entreront dans cette catégorie

**- SOFIMAC**
Société Anonyme au capital social de 8.013.492 €
dont le siège social est situé à Clermont Ferrand (63100), 24, avenue de l'Agriculture
immatriculée au RCS de Clermont Ferrand sous le n° 312 170 376
à concurrence de **511.119 actions**
Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

**- B.N.P. PARIBAS DEVELOPPEMENT**
dont le siège social est 20 Rue Chauchat - 75009 PARIS
immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 348 540 592
à concurrence de **299.999 actions**
Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

**- Le Fonds Commun de Placements à Risques CA CENTRE FRANCE PARTICIPATIONS 1,** représenté par la société VAUBAN PARTENAIRES, société anonyme au capital de 80.000 Euros, dont le siège social est 54, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, identifiée au système SIREN sous le numéro 388 933 533 RCS PARIS
à concurrence de **511.119 actions**

Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

**- BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT,**

Société anonyme au capital de 124.240.336 Euros, ayant son siège social 5/7, rue de Monttessuy 75007 PARIS, identifiée au système SIREN sous le numéro 378 537 690 RCS PARIS

à concurrence de **506.806 actions**

Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

**- le Fonds d'investissement de Proximité BANQUE POPULAIRE PROXIMITE CENTRE-EST 2004,**

représenté par la société NAXICAP PARTNERS, société anonyme au capital de 53.344 Euros, dont le siège social est 5/7, rue de Monttessuy 75007 PARIS, identifiée au système SIREN sous le numéro 437 558 893 RCS PARIS

à concurrence de **506.806 actions**

Cette société étant titulaire d'une action de catégorie B, les actions émises entreront dans cette catégorie

---

**Total : 2.335.914 actions**

Les actions souscrites doivent être libérées en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société et devront l'être en totalité lors de la souscription.

## Versement des fonds

Les fonds et souscriptions seront reçus au siège social au plus tard le 09 septembre 2005, et seront déposés au Crédit-Agricole Centre France, Agence d'Aurillac.

CRÉDIT AGRICOLE
CENTRE FRANCE
CANTAL

# ATTESTATION

**LA SOUSSIGNEE CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE**, société coopérative à capital et personnel variables, régie par le livre V du code rural, ayant son siège social à CLERMONT-FERRAND (PUY DE DOME), 3 Av de la libération, immatriculée au RCS de Clermont Ferrand sous le numéro SIREN 445 200 488, dont le représentant est Madame Annie DELSERIEYS, Responsable de l'agence Entreprises d'Aurillac

***Atteste***

Qu'il a été procédé en date du 5 septembre 2005 à l'augmentation du capital social en numéraire de la SAS SOCIETE DE PARTICIPATION DU PONT ROUGE, société au capital de 891.043 Euro immatriculée sous le RCS n° 483 650 339 et dont le siège social est situé 1 rue Monge 15000 Aurillac, pour un montant global de 1.167.957 Euro (soit 2.335.914 actions nouvelles de 0.5 Euro chacune)

Les sommes versées ont été portées sur le compte bloqué n° 29360323010 ouvert dans nos livres.

La répartition des ces sommes est la suivante :

| | |
|---|---|
| - Hugues Arnaud Mayer | 32,50 Euro |
| - BP DEVELOPPEMENT | 253.403,00 Euro |
| - BP PROXIMITE CENTRE EST 2004 | 253.403,00 Euro |
| - SOFIMAC | 255.559,50 Euro |
| - CA CENTRE France PARTICIPATIONS 1 | 255.559,50 Euro |
| - BNPPARIBAS DEVELOPPEMENT | 149.999,50 Euro |

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à AURILLAC, le 05/09/2005,

p/o
CRÉDIT AGRICOLE
CENTRE FRANCE
Agence ENTREPRISES
8, Place du Square - BP 119
15001 AURILLAC CEDEX

ARDOUREL & MATHONIER
EXPERTS COMPTABLES

Mireille MATHONIER
Expert comptable
Diplômée ISG PARIS
DESS Droit social

Pierre MATHONIER
Expert comptable
D.U. droit de l'ingénierie financière
Maîtrise de Sciences Humaines
Commissaire aux comptes

TRIBUNAL DE COMMERCE
22 SEP. 2005
GREFFE - 15000 AURILLAC

2500 frf
058122

**SOCIETE DE PARTICIPATION DU PONT ROUGE**
**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**Au capital de 891.043 €**

**1, rue Monge**

**15000 AURILLAC**

---

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
## sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

---

**Assemblée Générale du 05 septembre 2005**

Société d'Expertise Comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre
de la Région Auvergne

**39, Avenue G. Pompidou**
**15000 AURILLAC**
**Tél. : 04 71 64 40 40**
**Fax : 04 71 64 40 49**
**E-mail : pierre.mathonier@libertysurf.fr**

SARL au capital de 305305 Euros
RCS Aurillac B 389 805 144

ARDOUREL & MATHONIER
EXPERTS COMPTABLES

Mireille MATHONIER
Expert comptable
Diplômée ISG PARIS
DESS Droit social

Pierre MATHONIER
Expert comptable
D.U. droit de l'ingénierie financière
Maîtrise de Sciences Humaines
Commissaire aux comptes

Messieurs les actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-135 du Code de commerce, je vous présente mon rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée de 1.167.957 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Président vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Le rapport de votre Président n'appelle pas de ma part d'observations.

En effet, la proximité de l'augmentation de capital avec la création de la société rend raisonnable l'émission au pair des actions nouvelles.

D'autre part, la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire, appréciée par rapport aux capitaux propres, est correctement décrite dans le rapport du président.

Fait à Aurillac, le 4 août 2005.

Pierre MATHONIER
Commissaire aux Comptes

Société d'Expertise Comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre
de la Région Auvergne

**39, Avenue G. Pompidou**
**15000 AURILLAC**
**Tél. : 04 71 64 40 40**
**Fax : 04 71 64 40 49**
**E-mail : pierre.mathonier@libertysurf.fr**

SARL au capital de 305305 Euros
RCS Aurillac B 389 805 144

2500f27
0581m

**A jour après Assemblée Générale du 05 septembre 2005**

**SOCIETE DE PARTICIPATION DU PONT ROUGE**

**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**

**Au capital de 2.059.000 €**

**Siège social : 1 rue Monge**
**15000 AURILLAC**
**RCS AURILLAC 483 650 339**

TRIBUNAL DE COMMERCE
22 SEP. 2005
GREFFE - 15000 AURILLAC

# S T A T U T S

*Pour Copie Certifiée conforme
Le Président,*

## ARTICLE 1er - FORME

Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après dénombrées, une société par actions simplifiée régie par les dispositions du Code de Commerce applicables à cette forme de société et par les présents statuts.

La société a été constituée par acte établi sous seing privé à Lyon le 27 Juillet 2005.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

## ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

La société est dénommée :

**Société de Participation du Pont Rouge**

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du capital social.

## ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet :

- la prise de participations, la direction, le contrôle, le développement, la recherche de synergies commerciales, financières et de gestion, ainsi que le conseil, dans des entreprises distinctes pouvant être liées par une communauté d'intérêts ;

- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, soit par création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;

- et généralement toutes opérations financières, commerciales, indiustridelles civiles immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout patrimoine social.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

## ARTICLE 4 - SIÈGE

Le siège de la société est fixé :

**1 rue Monge – 15000 AURILLAC**

Il peut être transféré sur le territoire de la France métropolitaine par décision du président de la société qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

## ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

## ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Les apports faits à la constitution de la société et formant le capital d'origine ont été, à concurrence de 2,50 €, des apports de numéraire et, à concurrence de 891.040,50 €, des apports en nature.

Suivant décision de l'assemblée générale en date du 05 septembre 2005, le capital a été porté à un montant de 2.059.000 euros par l'émission au pair de 2.335.914 actions nouvelles.

## ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

**1.** Le capital social est fixé à 2.059.000 €.

Il est divisé en 4.118.000 actions nominatives, entièrement libérées, de CINQUANTE CENTIMES D'EURO (0,50 €) chacune de valeur nominale.

**2.** Les actions sont réparties en deux catégories, la catégorie A (Groupe Dirigeant) comprenant 1.773.560 actions et la catégorie B (Groupe Investisseurs) comprenant 2.344.440 actions.

En dehors des dispositions particulières des présents statuts, les actions, quelle que soit leur catégorie, confèrent à leur titulaire les mêmes droits et obligations.

Tout associé, autre que la société elle-même pour ses actions propres, ne peut détenir des actions que d'une seule catégorie. L'acquisition par un associé d'actions d'une autre catégorie que celles possédées entraîne automatiquement le déclassement des actions transférées qui entrent de plein droit dans la catégorie d'actions de son nouveau titulaire. La modification en conséquence des statuts est faite par le Comité Stratégique. Les actions détenues par la société elle-même conservent leur catégorie.

En cas d'augmentation de capital par apports nouveaux ou incorporation de réserves, les souscripteurs recevront des nouvelles actions de la même catégorie que celles antérieurement possédées, s'ils étaient déjà associés, et de la catégorie définie par l'assemblée générale s'ils ne l'étaient pas.

**3.** Les actions de catégorie B, détenues par les associés appartenant au « Groupe Investisseurs », confèrent à leur titulaire le droit de désigner dans les conditions définies à l'article 15 des présents statuts la moitié des membres du Comité Stratégique prévu au même article.

Les actions de catégorie A, détenues par les associés appartenant au « Groupe Dirigeant », confèrent à leur titulaire des droits identiques à ceux auxquels donnent droit les actions de catégorie B, à l'exception du droit de désigner des membres du Comité Stratégique mentionné au paragraphe qui précède.

## ARTICLE 8 - AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

## ARTICLE 9 - AUGMENTATION DU CAPITAL - EMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES

Le capital social peut être augmenté suivant décision ou autorisation de la collectivité des associés par tous les moyens et procédures prévus par les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés anonymes.

La société peut émettre toutes valeurs mobilières représentatives de créances ou donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital.

En représentation des augmentations du capital, il peut être créé des actions de priorité jouissant d'avantages par rapport à toutes autres actions ou, si les conditions prévues par les dispositions du Code de Commerce sont réunies, tous autres titres ou certificats, avec ou sans droit de vote, pouvant être créés par les sociétés par actions.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus".

## ARTICLE 10 - AMORTISSEMENT ET RÉDUCTION DU CAPITAL

Le capital peut être amorti au moyen des sommes distribuables au sens des dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés.

La réduction du capital, pour quelque cause que ce soit, s'opère, soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre des titres, auquel cas les associés sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles. En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

## ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS - LIBÉRATION DES ACTIONS

1. Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire à des comptes tenus par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

   Toute transmission ou mutation d'actions s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par virement de compte à compte.

2. Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, dans le délai maximum de cinq ans, sur appel du président.

## ARTICLE 12 - TRANSMISSION DES ACTIONS

La transmission d'actions, au profit d'un associé ou d'un tiers, volontaire ou forcée, quelle qu'en soit la cause, est libre et non soumise à agrément.

## ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions régulièrement prises par le ou les associés.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Le cas échéant, et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Le ou les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

## ARTICLE 14 - PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ – DIRECTEUR GENERAL

La société est dirigée et représentée par un président, et le cas échéant, par un ou plusieurs directeurs généraux, personne physique ou morale, prises parmi les associés ou en dehors d'eux.

1. Le président est désigné, pour une durée limitée ou non, par décision collective des associés.

   Le président peut résilier ses fonctions en prévenant les associés trois mois à l'avance. Il peut être révoqué par décision collective des associés. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

   Le président a droit à une rémunération dont le montant est fixé par décision du Comité Stratégique dans les conditions prévues à l'article 15 des présents statuts.

   Le président dirige et administre la société. A cet effet, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par les dispositions du Code de Commerce ou les présents statuts à la collectivité des associés.

   La décision collective nommant le président peut, à titre de règle interne, inopposable aux tiers, limiter les pouvoirs du président en soumettant la conclusion de certains engagements à l'autorisation de la collectivité des associés.

   Le président représente la société à l'égard des tiers.

   Il peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables et constituer tous mandataires spéciaux et temporaires.

2. Par décision collective, les associés peuvent désigner, pour une durée limitée ou non, un ou plusieurs directeurs généraux.

   Chaque directeur général a les mêmes pouvoirs que le président. Toutefois, la décision qui le nomme peut les limiter dans l'ordre interne.

   Sa rémunération est fixée par une décision collective des associés.

   Tout directeur général peut résilier ses fonctions ou être révoqué dans les mêmes conditions que le président.

3. S'il existe un comité d'entreprise au sein de la société, ses délégués exercent les droits définis par l'article L. 432-6 du code du travail, exclusivement auprès du président.

## ARTICLE 15 – COMITE STRATEGIQUE

Il est institué un comité stratrégique qui a pour mission, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, d'assurer une surveillance de l'évolution stratégique, économique et financière de la société SPPR et de ses filiales.

1. Le comité stratégique est composé du Président de la société et de deux à huit membres, désignés pour moitié par le Président et pour moitié par les associés titulaires d'actions B.

   Ces membres, personnes physiques ou morales, sont choisis parmi les associés ou en dehors d'eux. Un salarié de la société ou de l'une de ses filiales peut être membre du comité stratégique. Les membres personnes morales sont représentés par un représentant légal ou par toute autre personne physique ayant reçu pouvoir à cet effet.

   Les membres sont nommés pour une durée limitée ou non, par décision du Président et par décision collective spéciale des associés titulaires d'actions de catégorie B prise dans les conditions prévues à l'article 22-1 des présents statuts, seules les actions de catégorie B étant prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Ils sont révocables, à tout moment, dans les mêmes conditions.

   Les membres du comité ont droit au remboursement des frais engagés par eux dans l'exercice de leur fonction, sur présentation des justificatifs correspondants.

2. Le Président de la société assume la fonction de Président du comité stratégique.

3. Le comité stratégique est réuni ou consulté à l'initiative du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Toutefois, un membre peut convoquer le comité si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

   Les convocations sont adressées 5 jours au moins avant la date de la réunion, par courrier, télécopie ou courrier électronique. Elles comprennent l'ordre du jour prévisionnel, et l'auteur de la convocation y joint les éléments permettant d'assurer l'information des membres du Comité en vue de statuer sur les décisions qui leurs sont soumises. Les réunions peuvent toutefois se tenir sans délai si tous les membres du comité sont présents ou dûment représentés.

Les décisions du comité sont valablement adoptées par la majorité des membres présents dès lors que la moitié au moins des membres en exercice assiste à la réunion. En cas de partage des voix, celle du président n'est pas prépondérante.

Un membre peut donner mandat à toute personne de son choix de le représenter à une séance du comité.
Les décisions du comité peuvent être prises, en l'absence de réunion, par acte dès lors qu'il constate le consentement de tous les membres ou de leurs représentants.

Les décisions du comité font l'objet de procès-verbaux reportés sur un registre spécial et signés par le président et un autre membre.

**4.** Le comité stratégique assiste le Président dans la définition des orientations stratégiques de la société. Il est en outre consulté préalablement aux opérations suivantes :

- acquisition ou cession d'actif immobilier ou d'actif immobilisé incorporel et engagement de crédit-bail portant sur ces biens,
- prise de participation dans toutes sociétés et cession totale ou partielle des titres de participation possédées,
- emprunt d'un montant supérieur à 150.000 €,
- prêt consenti à des tiers,
- constitution de sûretés,
- engagement de cautions, avals et garanties.

Le comité peut en outre être consulté par son président sur toute question ou décision à prendre.

Il détermine la rémunération du Président.

**5.** Une fois par trimestre, le président établit un rapport écrit sur la marche de la société et le communique aux membres du comité stratégique.

Les informations suivantes sont par ailleurs transmises aux membres du comité stratégiques, concernant la société et ses filiales :

- les budgets d'exploitation et de trésorerie annuels chaque année au début de l'exercice social,
- une situation semestrielle (avec bilan, comptes de résultat et situation de trésorerie) et/ou un tableau de bord un mois après le terme de chaque semestre,
- une copie de la déclaration fiscale des résultats, avec ses annexes, deux semaines après l'envoi à l'Administration Fiscale de cette déclaration,
- une copie des rapports généraux et spéciaux établis par le/les commissaire(s) aux comptes en application de l'article L.225-237 du Code de Commerce, dès leur établissement,
- une copie de toute demande d'explication adressée par le ou les commissaires aux comptes au Président du Conseil d'Administration, toute réponse faite à cette

demande, le procès-verbal de toute délibération prise en application de l'article L.234-1 du Code du Commerce, dans la semaine de leur réception,

En outre, les membres du comité stratégique sont informés, préalablement à leur réalisation par la société ou l'une de ses filiales, des actions suivantes lorsqu'elles sont envisagées :

- acquérir, céder ou prendre en location-gérance tout fonds de commerce dont le montant de la redevance annuelle serait supérieur à 50.000 Euros,
- prendre, céder ou augmenter toute participation en capital ou en obligations convertibles, dans toute autre société ou groupement ou créer une nouvelle Filiale,
- céder ou arrêter toute branche d'exploitation ou activité commerciale significative, c'est-à-dire représentant au moins 5 % du chiffre d'affaires global de la Société et de ses Filiales,
- apporter des modifications aux principes d'évaluation et de présentation des comptes sociaux,
- consentir des prêts à tous tiers ou sociétés apparentées sous forme d'obligations, de dépôts en compte courant ou autres, sauf toutefois pour les dépôts en banque, les prêts au personnel et les prêts d'un montant unitaire inférieur ou égal à 100.000 Euros par an,
- consentir toutes subventions ou abandons de créances pour un montant unitaire supérieur à 100.000 Euros,
- acquérir ou céder des droits intellectuels, licences ou marques pour un montant unitaire supérieur à 100.000 Euros,
- régler tout litige intervenu entre un Tiers et la Société ou une de ses Filiales pour un montant unitaire supérieur à 20.000 Euros, et conclure toute transaction avec des Tiers,
- modifier les statuts,
- modifier, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, pour le présent ou l'avenir, les droits de l'une quelconque des catégories de Valeurs Mobilières.

## ARTICLE 16 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET L'UN DE SES DIRIGEANTS OU UN ASSOCIE

Le commissaire aux comptes présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société, le président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales et qui, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont cependant communiquées au commissaire aux comptes et, à tout associé, sur sa demande. Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes, l'intéressé ne peut prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la procédure prévue ci-dessus ne s'applique pas. Dans ce cas, les conventions intervenues entre la société et son président, son Directeur ou son Directeur Général Délégué sont simplement mentionnées au registre des décisions sociales visé à l'article 23 ci-après.

Il est interdit aux dirigeants, personne physique, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle ses engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique aux dirigeants de la personne morale, président. Elle s'applique également aux conjoint, ascendants et descendants des personnes visées au présent alinéa ainsi qu'à toute personne interposée.

## ARTICLE 17 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par les dispositions du Code de Commerce.

Ils sont désignés par décision collective des associés.

## ARTICLE 18 - DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES - OBJET

1. Les décisions suivantes sont prises collectivement par les associés :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ainsi que la distribution de réserves,

- examen du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 16 et décisions s'y rapportant,

- nomination, révocation du président, détermination de la durée de ses fonctions et de l'étendue de ses pouvoirs,

- nomination des directeurs généraux visé à l'article 14 paragraphe 2,

- nomination de certains membres du comité stratégique dans les conditions visées à l'article 15,

- nomination des commissaires aux comptes,

- augmentation, amortissement ou réduction de capital,

- émission de valeurs mobilières,

- autorisation à donner au président afin de consentir, au bénéfice des membres du personnel, des options de souscription ou d'achat d'actions,

- fusion avec une autre société, scission ou apport partiel soumis au régime des scissions,

- transformation en société d'une autre forme,

- prorogation de la durée de la société,

- modification des statuts dans toutes leurs dispositions sauf pour celles où il est attribué compétence au président par l'effet d'une stipulation expresse des présents statuts,

- dissolution de la société, nomination et révocation du liquidateur.

Toute autre décision que celles visées ci-dessus est de la compétence du président, ou du Comité Stratégique lorsque les présents statuts le prévoient.

2. Lorsque la société ne comporte qu'une seule personne, les pouvoirs ci-dessus sont exercés par l'associé unique qui peut prendre toute décision de la compétence de la collectivité des associés à l'exception de celle qui requiert l'existence de plusieurs associés.

## ARTICLE 19 - DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES - FORME

1. Les décisions collectives résultent au choix du président d'une assemblée ou d'une consultation écrite. La volonté des associés peut aussi être constatée par des actes sous signatures privées ou authentiques si elle est unanime.

2. En cas de réunion d'une assemblée, elle est convoquée par le président. Elle peut également être convoquée par le commissaire aux comptes, ou à l'initiative de tout associé détenant au moins 5 % du capital.

La convocation est faite par lettre expédiée à chacun des associés, sous pli ordinaire ou recommandé ou par télécopie, dix jours au moins avant la réunion.

La convocation indique notamment les jour, heure et lieu ainsi que l'ordre du jour de la réunion dont le libellé doit faire apparaître clairement le contenu et la portée des questions qui y sont inscrites.

L'assemblée peut en outre être convoquée verbalement et se tenir sans délai, si tous les associés y sont présents ou régulièrement représentés.

L'assemblée est présidée par le président de la société. A défaut, elle élit son président de séance.

Une feuille de présence est émargée par les membres de l'assemblée et certifiée exacte par le président. Toutefois, le procès-verbal de l'assemblée tient lieu de feuille de présence, lorsqu'il est signé de tous les associés présents.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour sont mises en délibération à moins que les associés soient tous présents et décident d'un commun accord de statuer sur d'autres questions.

3. En cas de consultation écrite, le président adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que tous documents utiles à leur information.

Les associés disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de réception du projet des résolutions pour émettre leur vote par écrit, le vote étant pour chaque résolution formulée par les mots "oui" ou "non". La réponse est adressée par lettre recommandée ou déposée par l'associé au siège social. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

**4.** S'il existe un comité d'entreprise, celui-ci, représenté par un de ses membres délégué à cet effet, peut demander au président de l'aviser, par écrit, de la date où doivent être prises par les associés la décision suivante :

- l'examen des comptes annuels,

En ce cas la société est tenue d'envoyer cet avis, par écrit, au demandeur trente cinq jours au moins avant la date prévue pour la prise de la décision.

Les demandes d'inscription des projets de résolution doivent être adressées par le représentant du comité d'entreprise dûment mandaté au siège de la société par lettre recommandée avec avis de réception, vingt jours au moins avant la date prévue pour la prise de la décision.

Les demandes sont accompagnées du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Le président accuse réception des projets de résolution par lettre recommandée au représentant du comité d'entreprise dans le délai de cinq jours à compter de la réception de ces projets.

Les associés statuent sur les projets de résolution.

## ARTICLE 20 - PARTICIPATION AUX DÉCISIONS COLLECTIVES

Tout associé a droit de participer aux décisions collectives du moment que ses actions sont inscrites en compte au jour de l'assemblée ou de l'envoi des pièces requises en vue d'une consultation écrite ou de l'établissement de l'acte exprimant la volonté des associés.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun de leur choix.

En cas de démembrement de propriété d'une action, l'usufruitier exerce le droit de vote attaché à cette action, sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer aux décisions collectives. A cet effet, le nu-propriétaire sera convoqué et pourra assister aux assemblées et disposera du droit d'information prévu en cas de consultation écrite.

L'associé peut se faire représenter à l'assemblée par un autre associé.

Tout associé peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire, dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

Si la société ne comprend qu'un associé, celui-ci ne peut déléguer les pouvoirs qu'il détient en sa qualité d'associé.

## ARTICLE 21 - VOTE - NOMBRE DE VOIX

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne peut valablement voter du chef d'actions propres qu'elle pourrait détenir.

En outre, les associés dont les actions détenues seraient au sein d'une société anonyme exclues du vote par les dispositions du Code de Commerce applicables à cette société sont, dans les mêmes conditions, privés du droit de vote.

## ARTICLE 22 - DÉCISIONS COLLECTIVES : QUORUM & MAJORITES

### ARTICLE 22-1 – Décisions collectives n'ayant pas pour objet ou pour effet une modification des statuts

Lorsqu'elle statue sur des décisions n'ayant pas pour objet ou pour effet une modification des statuts, l'assemblée générale ne délibère valablement, sur première convocation, que si les associés présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. L'assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les associés présents, votant par correspondance ou représentés.

### ARTICLE 22-2 – Décisions collectives ayant pour objet ou pour effet une modification des statuts

Lorsqu'elle statue sur des décisions ayant pour objet ou pour effet une modification des statuts, l'assemblée générale ne délibère valablement que si les associés présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents, votant par correspondance ou représentés.

## ARTICLE 23 - PROCÈS VERBAUX

Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal qui indique notamment la date et le lieu de la réunion, l'identité du président de séance, le mode de convocation, l'ordre du jour, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

En cas de consultation écrite, le procès-verbal qui en est dressé et auquel est annexé la réponse de chaque associé, fait mention de ces indications, dans la mesure où il y a lieu.

Les procès-verbaux sont établis et signés par le président de la société ou, le cas échéant, de séance, sur un registre spécial tenu à la diligence du président. Lorsque la décision des associés résulte de leur consentement exprimé dans un acte, cette décision est mentionnée, à sa date, dans ce registre spécial. L'acte lui-même est conservé par la société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre.

Si la société ne comprend qu'un associé, les décisions qu'il prend sont répertoriées dans ce registre.

## ARTICLE 24 - DROIT DE COMMUNICATION DES ASSOCIES

Tout associé a le droit de prendre par lui-même, au siège social, connaissance des documents suivants concernant les trois derniers exercices : comptes annuels, inventaires, rapports soumis aux associés et procès-verbaux des décisions collectives.

En vue de l'approbation des comptes, le président adresse ou remet à chaque associé qui en fait la demande les comptes annuels, les rapports du commissaire aux comptes, le rapport de gestion et les textes des résolutions proposées.

Pour toute autre consultation, le président adresse ou remet aux associés qui en font la demande le texte des résolutions proposées et le rapport sur ces résolutions ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes et des commissaires à compétence particulière.

Si la société ne comprend qu'un associé et que celui-ci n'exerce pas les fonctions de président, les documents visés ci-dessus lui seront communiqués conformément aux dispositions du présent article.

## ARTICLE 25 - ANNÉE SOCIALE

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

## ARTICLE 26 - COMPTES SOCIAUX

A la clôture de chaque exercice, le président établit et arrête les comptes annuels prévus par les dispositions du Code de Commerce, au vu de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de

l'actif et du passif existant à cette date. Il établit également un rapport de gestion. Ces documents comptables et ce rapport sont mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les conditions déterminées par les dispositions en vigueur, et soumis aux associés ou à l'associé unique dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice.

Les comptes annuels doivent être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Si des modifications interviennent, elles sont signalées, décrites et justifiées dans les conditions prévues par les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés.

Des comptes consolidés et un rapport de gestion du groupe sont également établis à la diligence du président, si la société remplit les conditions exigées pour l'établissement obligatoire de ces comptes.

## ARTICLE 27 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DU BÉNÉFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de la collectivité des associés qui, sur proposition du président peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende.

En outre, les associés peuvent, sur proposition du président, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions peut être accordée à chaque associé. Cette option est décidée par la collectivité des associés.

## ARTICLE 28 - PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par les associés. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du président.

## ARTICLE 29 - TRANSFORMATION - PROROGATION

La société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions et suivant les modalités prévues par les dispositions en vigueur. La décision de transformation est prise à l'unanimité des associés.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, les associés seront consultés à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

## ARTICLE 30 - PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION

1. Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer les capitaux propres dans la proportion fixée par les dispositions du Code de Commerce, le président est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de provoquer une décision collective des associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La décision des associés est publiée.

2. La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de perte, d'une décision collective des associés.

   La réunion en une seule main de toutes les actions n'entraîne pas la dissolution de la société.

## ARTICLE 31 - LIQUIDATION

Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation sauf dans les cas prévus par les dispositions du Code de Commerce.

La dissolution met fin aux fonctions du président sauf, à l'égard des tiers , pour l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes.

Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Le président doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes les pièces justificatives en vue de leur approbation par les associés.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent consulter les associés chaque année dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale. Ils provoquent en outre des décisions collectives, chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les associés peuvent prendre communication des documents sociaux, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

En fin de liquidation, les associés statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs et commissaires négligent de consulter les associés, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout associé, désigner un mandataire pour procéder à cette consultation. Si les associés ne peuvent délibérer ou s'ils refusent d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

## ARTICLE 32 - CONTESTATIONS

En cours de vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les associés, les dirigeants et la société, soit entre les associés eux-mêmes, au sujet des affaires sociales relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires sont jugées conformément aux textes en vigueur et soumises à la juridiction compétente.

## ARTICLE 33 - APPORTS

Toutes les actions d'origine représentant des apports de numéraire ont été libérées en totalité à la constitution de la société.

Les actions d'origine représentant des apports de numéraire ont été libérées intégralement.

## ARTICLE 33-1 – Apports rémunérés par des actions de catégorie A

- **Apports en nature :**

Monsieur Hugues-Arnaud MAYER a apporté à la société des biens en nature qui consistent en 16.044 actions de la société FINANCIERE DU PONT ROUGE, dont le siège social est 1 rue Monge à AURILLAC (15000) pour une valeur de 649.782 €.

Madame Nadja MAYER a apporté à la société un bien en nature qui consiste en 1 action de la société FINANCIERE DU PONT ROUGE, dont le siège social est 1 rue Monge à AURILLAC (15000) pour une valeur de 40,50 €.

Madame Emmanuelle MAYER, épouse Lefebvre, a apporté à la société un bien en nature qui consiste en 1 action de la société FINANCIERE DU PONT ROUGE, dont le siège social est 1 rue Monge à AURILLAC (15000) pour une valeur de 40,50 €

Monsieur Gilbert MAYER a apporté à la société un bien en nature qui consiste en 1 action de la société FINANCIERE DU PONT ROUGE, dont le siège social est 1 rue Monge à AURILLAC (15000) pour une valeur de 40,50 €.

Madame Pascale CHRISMENT a apporté à la société des biens en nature qui consistent en 369 actions de la société FINANCIERE DU PONT ROUGE, dont le siège social est 1 rue Monge à AURILLAC (15000) pour une valeur de 14.944,50 €.

Mademoiselle Marine MAYER a apporté à la société un bien en nature qui consiste en 1 action de la société FINANCIERE DU PONT ROUGE, dont le siège social est 1 rue Monge à AURILLAC (15000) pour une valeur de 40,50 €.

Mademoiselle Philipinne MAYER a apporté à la société un bien en nature qui consiste en 1 action de la société FINANCIERE DU PONT ROUGE, dont le siège social est 1 rue Monge à AURILLAC (15000) pour une valeur de 40,50 €.

Monsieur Blaise MAYER a apporté à la société un bien en nature qui consiste en 1 action de la société FINANCIERE DU PONT ROUGE, dont le siège social est 1 rue Monge à AURILLAC (15000) pour une valeur de 40,50 €.

Monsieur Bertrand MAYER, époux de Mme Françoise TOURNAY, a apporté à la société des biens en nature qui consistent en 1.500 actions de la société FINANCIERE DU PONT ROUGE, dont le siège social est 1 rue Monge à AURILLAC (15000) pour une valeur de 60.750 €.

Madame Françoise TOURNAY, épouse de M. Bertrand MAYER a apporté à la société des biens en nature qui consistent en 1.500 actions de la société FINANCIERE DU PONT ROUGE, dont le siège social est 1 rue Monge à AURILLAC (15000) pour une valeur de 60.750 €.

Monsieur Vincent RAMBAUD a apporté à la société des biens en nature qui consistent en 500 actions de la société FINANCIERE DU PONT ROUGE, dont le siège social est 1 rue Monge à AURILLAC (15000) pour une valeur de 20.250 €.

Monsieur Claude NORMAND apporté à la société des biens en nature qui consistent en 1.166 actions de la société FINANCIERE DU PONT ROUGE, dont le siège social est 1 rue Monge à AURILLAC (15000) pour une valeur de 47.223 €.

Monsieur Olivier ABEIL a apporté à la société des biens en nature qui consistent en 810 actions de la société FINANCIERE DU PONT ROUGE, dont le siège social est 1 rue Monge à AURILLAC (15000) pour une valeur de 32.805 €.

**ARTICLE 33-2 – Apports rémunérés par des actions de catégorie B**

- **Apports en numéraire :**

La somme totale versée par la société BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT, soit 0,50 €, a été déposée à la Banque Populaire du Massif Central dès avant la signature des présentes.

La somme totale versée par la société SOFIMAC, soit 0,50 €, a été déposée à la Banque Populaire du Massif Central dès avant la signature des présentes.

La somme totale versée par la société BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT, soit 0,50 €, a été déposée à la Banque Populaire du Massif Central dès avant la signature des présentes.

La somme totale versée par le Fonds d'investissement de Proximité BANQUE POPULAIRE PROXIMITE CENTRE-EST 2004, soit 0,50 €, a été déposée à la Banque Populaire du Massif Central dès avant la signature des présentes.

La somme totale versée par le FCPR CREDIT AGRICOLE CENTRE France PARTICIPATIONS 1, soit 0,50 €, a été déposée à la Banque Populaire du Massif Central dès avant la signature des présentes.

- **Apports en nature :**

Monsieur Amédée NICOLAS a apporté à la société des biens en nature qui consistent en 106 actions de la société FINANCIERE DU PONT ROUGE, dont le siège social est 1 rue Monge à AURILLAC (15000) pour une valeur de 4.293 €.

Toutes les conditions et modalités des apports en nature mentionnés ci-avant sont relatées dans un état annexé à l'acte constitutif.

L'évaluation de ces apports a été faite au vu du rapport établi le 26 juillet 2005 par Monsieur Christophe GAUZY domicilié professionnellement 54 rue Théophile Roussel à SAINT CHELY D'APCHER (48200), commissaire aux apports désigné aux termes de l'ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'AURILLAC en date du 25 juillet 2005.

## ARTICLE 34 - IDENTITÉ DES PERSONNES ASSOCIEES QUI ONT SIGNE LES STATUTS

- Monsieur Hugues-Arnaud MAYER
Demeurant 78 rue Lamartine à CLERMONT-FERRAND (63000)

- Madame Pascale CHRISMENT
Demeurant 30 quai de France – 38100 GRENOBLE

- Mademoiselle Marine MAYER,
Demeurant 30 quai de France – 38100 GRENOBLE
Représentée par ses parents, Madame Pascale CHRISMENT et Monsieur Hugues-Arnaud MAYER

- Mademoiselle Philippine MAYER
Demeurant 30 quai de France – 38100 GRENOBLE
Représentée par ses parents, Madame Pascale CHRISMENT et Monsieur Hugues-Arnaud MAYER

- Monsieur Blaise MAYER
Demeurant 30 quai de France – 38100 GRENOBLE
Représenté par ses parents, Madame Pascale CHRISMENT et Monsieur Hugues-Arnaud MAYER

- Monsieur et Madame Gilbert et Nadja MAYER,
Demeurant 143 Rue de la Colline - 54000 NANCY
Représentés par Monsieur Hugues-Arnaud MAYER ayant reçu tous pouvoirs à cet effet

- Madame Emmanuelle MAYER, épouse Lefebvre
Demeurant 3 Rue Préfontaine - 76000 ROUEN
Représentée par Monsieur Hugues-Arnaud MAYER ayant reçu tous pouvoirs à cet effet

- Monsieur Bertrand MAYER et Madame Françoise TOURNAY-MAYER
Demeurant ensemble 39 Rue des Graminées - 57100 THIONVILLE
Représentés par Monsieur Hugues-Arnaud MAYER ayant reçu tous pouvoirs à cet effet

- Monsieur Vincent RAMBAUD
Demeurant 328 rue de Vaugirard - 75015 PARIS
Représenté par Monsieur Hugues-Arnaud MAYER ayant reçu tous pouvoirs à cet effet

- Monsieur Claude NORMAND
Demeurant Cassagnettes - 12330 Salles La Source
Représenté par Monsieur Hugues-Arnaud MAYER ayant reçu tous pouvoirs à cet effet

- Monsieur Olivier ABEIL
Demeurant à ARPAJON SUR SERE (15) - Lieudit le Bousquet
Représenté par Monsieur Hugues-Arnaud MAYER ayant reçu tous pouvoirs à cet effet

- Monsieur Amédée NICOLAS
demeurant 74150 MARIGNY ST MARCEL
Représenté par Mademoiselle Virginie LAMBERT ayant reçu tous pouvoirs à cet effet

- SOFIMAC
Société Anonyme au capital social de 8.013.492 €
dont le siège social est situé à Clermont Ferrand (63100), 24, avenue de l'Agriculture
immatriculée au RCS de Clermont Ferrand sous le n° 312 170 376
Représentée par Monsieur Jean-Pierre BOUILLER, dûment habilité à l'effet des présentes

- B.N.P. PARIBAS DEVELOPPEMENT
dont le siège social est 20 Rue Chauchat - 75009 PARIS
immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 348 540 592
représentée par M. Marc SERIZAY, dûment habilité à l'effet des présentes

- Le Fonds Commun de Placements à Risques CA CENTRE FRANCE PARTICIPATIONS 1, représenté par la société VAUBAN PARTENAIRES, société anonyme au capital de 80.000 Euros, dont le siège social est 54, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, identifiée au système SIREN sous le numéro 388 933 533 RCS PARIS, laquelle est représentée par M. Pierre PREBET, dûment habilité à l'effet des présentes

- BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT, société anonyme au capital de 124.240.336 Euros, ayant son siège social 5/7, rue de Monttessuy 75007 PARIS, identifiée au système SIREN sous le numéro 378 537 690 RCS PARIS, représentée par Mlle Virginie LAMBERT, dûment habilitée,

- le Fonds d'investissement de Proximité BANQUE POPULAIRE PROXIMITE CENTRE-EST 2004, représenté par la société NAXICAP PARTNERS, société anonyme au capital de 53.344 Euros, dont le siège social est 5/7, rue de Monttessuy 75007 PARIS, identifiée au système SIREN sous le numéro 437 558 893 RCS PARIS, laquelle est représentée par Mlle Virginie LAMBERT, dûment habilitée,

**ARTICLE 35 - NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

1. Le premier président de la société, nommé sans limitation de durée est Monsieur Hugues-Arnaud MAYER.

2. Monsieur Pierre MATHONIER, domicilié 39 avenue Georges Pompidou à AURILLAC (15000),

qui n'a à ce jour vérifié aucune opération d'apport consentie à la société à des sociétés que celle-ci est appelée à contrôler en vertu du contrat d'apport ci-annexé, est nommé commissaire aux comptes titulaire de la société, pour les six premiers exercices.

Pour la même durée, Madame Catherine GALERY DELPUECH, domiciliée 1 rue Pasteur à AURILLAC (15000),

qui n'a à ce jour vérifié aucune opération d'apport consentie à la société à des sociétés que celle-ci est appelée à contrôler en vertu du contrat d'apport ci-annexé, est nommé commissaire aux comptes suppléant et exercera le cas échéant ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat confié au titulaire ou pendant le temps où celui-ci sera temporairement empêché.

Les commissaires ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié.

**ARTICLE 36 - PREMIER EXERCICE SOCIAL - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITÉ MORALE - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS - ENGAGEMENTS DE LA PÉRIODE DE FORMATION**

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2005. En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

*"Pour Copie Certifiée conforme"*
*Le Président,*